



ARRETE N° ARI_2025_289

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LES RUES DES ECOLES ET FREDERIC
MISTRAL POUR L'ENTREPRISE MAISON PRESTIGE EN VUE DE
TRAVAUX DE REFECTION D'UNE TOITURE, A L'AIDE D'UN
ECHAFAUDAGE ET D'UN ELEVATEUR MOBILE, DU 23 JUIN
AU 2 JUILLET 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARI_2025_289

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire, abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Vu la demande reçue Le 23 mai 2025 par laquelle l'entreprise MAISON PRESTIGE (demeurant 160, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la déclaration préalable de travaux n° DP0840192500030,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de réfection d'une toiture à l'aide d'un échafaudage et d'un élévateur mobile au 2, rue des Ecoles, nécessitent que l'entreprise MAISON PRESTIGE prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale : rues des Ecoles et Frédéric Mistral dans les conditions définies ci-après,

Cette réglementation sera applicable du 23 juin au 2 juillet 2025.

INFORMATION IMPORTANTE : Dans le cadre des manifestations organisées par la Commune à partir du 5 juillet 2025, l'entreprise devra impérativement terminer les travaux au plus tard le 2 juillet 2025. Le trottoir sera débarrassé de tout encombrant et rendu libre d'accès aux piétons.



ARRETE N° ARI_2025_289

ARTICLE 2 – La zone où s’effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions générales :

Echafaudage :

Un échafaudage de 14,00 m x 0,73 m sera mis en place et un élévateur mobile sera stationné sur le trottoir au droit de la parcelle cadastrée section CA n° 100, au 2, rue des Ecoles.

L’entreprise doit garantir la stabilité de l’échafaudage et l’emploi d’un matériel normalisé.

Le montage et le démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d’utilisation.

L’entreprise installera obligatoirement un dispositif de protection contre les chutes de toute nature.

Zone de chantier :

– Pour limiter les risques d’accident et d’intrusion, le périmètre du chantier sera délimité par des barrières de chantier, visible de jour comme de nuit.

L’entreprise devra prendre contact avec le service Voirie au : 04.90.40.51.40. à la mise en place et à l’enlèvement de l’échafaudage.

Un constat sera réalisé conjointement par le responsable de l’entreprise et un représentant de la commune de Bollène à l’ouverture et à l’achèvement du chantier.

L’entreprise sécurisera le cheminement des piétons.

Prescriptions de signalisation :

Travaux sur trottoir nécessitant de mettre en place une déviation du cheminement piétons selon le manuel de chantier : fiche n° 3-04.

L’échafaudage ne pourra en aucun cas empiéter sur la chaussée de la rue Frédéric Mistral.

– L’entreprise mettra en place une signalisation d’approche de chantier adaptée par un panneau de type AK5 (travailleur) ou AK14 (danger) de part et d’autre de la zone d’intervention.



ARRETE N° ARI_2025_289

Observations :

- L'arrêté devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.
- L'accès aux propriétés riveraines sera conservé.
- L'entreprise protégera le sol du matériel (notamment à la pose et dépose de l'échafaudage), des matériaux entreposés et des projections.
- A la fin des travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Occupation Temporaire du Domaine Public :

Ces travaux impliquent des frais de voirie pour l'occupation temporaire du domaine public. Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de somme à payer sera envoyé au demandeur à la fin des travaux.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.



ARRETE N° ARI_2025_289

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_289

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 27 MAI 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 27 mai 2025*

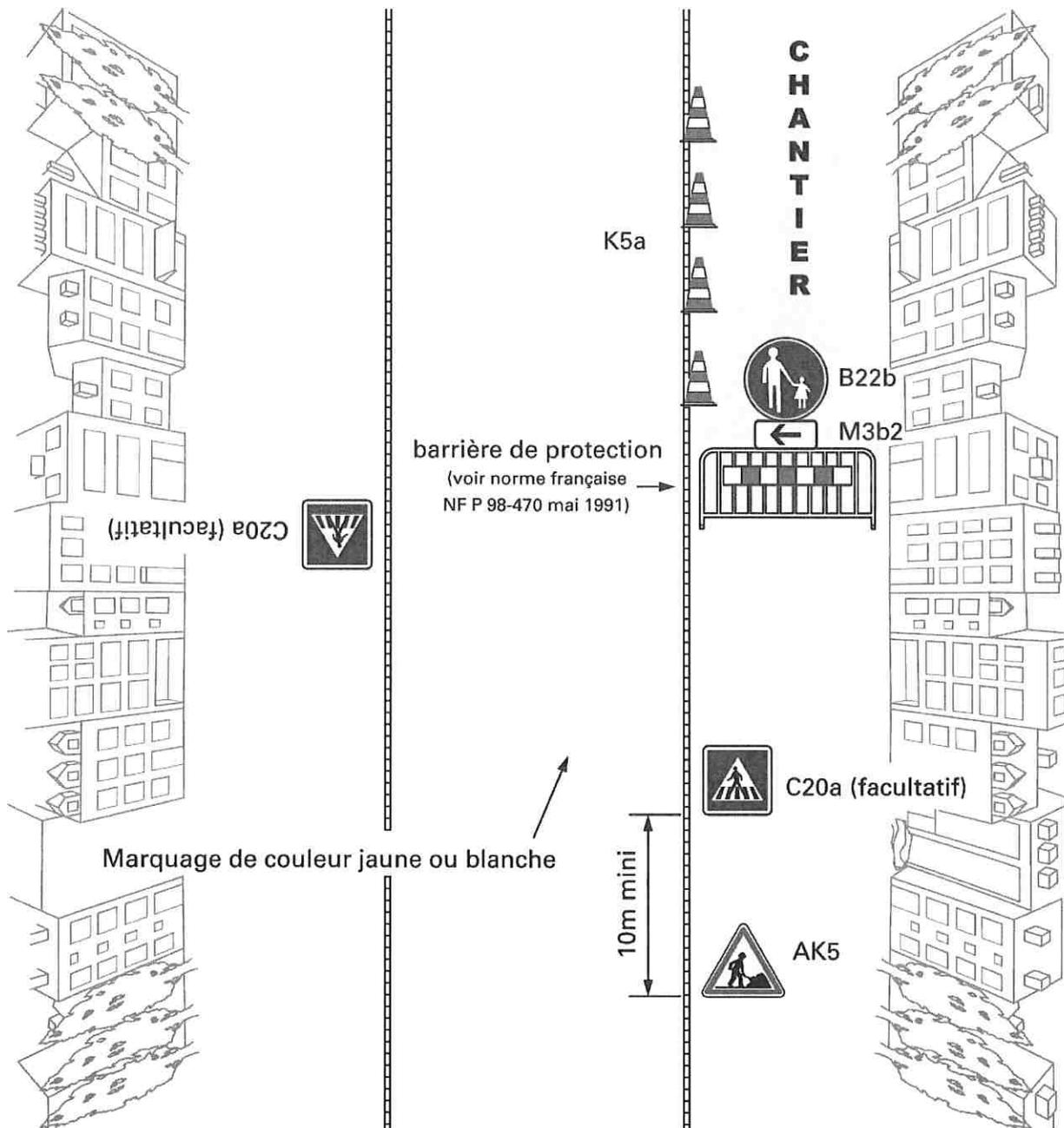
Notifié le :

Exécutoire le :

Travaux sur trottoir



Déviation du cheminement piétons



Remarques :

1. Un passage piétons provisoire doit être implanté si le trafic de la voie est important et si le plus proche passage existant est inutilisable ou éloigné de plus de 50 m. Le marquage de couleur jaune ou blanche doit pouvoir être effacé. L'ensemble des dispositifs destiné aux piétons doit être reproduit à l'autre extrémité du chantier, si nécessaire.
2. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
3. Maintenir les accès riverains. Les accès riverains peuvent être assurés par des cheminements en impasse situés le long des immeubles et raccordés au passage pour piétons le plus proche. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr YILMAZ SINAN, MAISON PRESTIGE - MS CONSTRUCTION** au sis **2 rue des Ecoles (mise en place d'un échafaudage pour une réfection de toiture).**

Durée prévue des travaux : **du 23 juin 2025 au 02 juillet 2025 inclus (10 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° ARI_2025_289 en date du 27 mai 2025

Prévisionnel pour occupation du domaine public

Pour occupation du domaine public pour la surface de : **14,00 m x 0,73 m = 10,00 m²** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour, soit la somme de **(150.00€ pour la mise en place d'un échafaudage)**.

Soit un montant total de 150.00 € (occupation du DP pour la mise en place d'un échafaudage)

Ouverture du chantier le : 23 juin 2025

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le : 02 juillet 2025

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

